

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR
Impôt brut et barème

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

Revenus et charges déclarés
Audit de la déclaration des revenus

DECLARATION N°2044

Revenus fonciers déclarés
Audit de la déclaration des revenus fonciers

IMPOT SUR LE REVENU

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2007.

Impôt sur le Revenu

Monsieur Fabienne PALGE,

Vous êtes marié.

Vous avez 1 enfant mineur célibataire.

Votre nombre de parts est donc égal à 2,50.

Revenus déclarés	96 400 €
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	85 598 €
Charges déductibles du revenu global	0 €
Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts	85 598 €
Revenu fiscal de référence	85 598 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	12 836 €
Réductions d'impôt	0 €
VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE	12 836 €

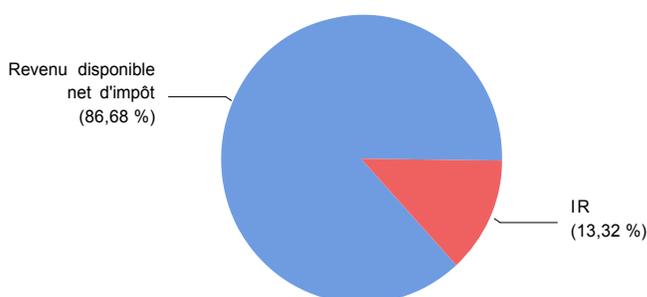
Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 30,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **60 320 €** et le plafond est de **135 092 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **49 494 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

Pression fiscale (IR)

Le revenu disponible net d'impôt est égal au revenu déclaré après imputation des Impôts (Impôt sur le Revenu, Contributions sociales et Prélèvements Forfaitaires Libératoires). Il représente ici 86,68 % des revenus déclarés

La pression fiscale est donc de 13,32 %



Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	85 598 €
Nombre de parts	2,50
Quotient familial	34 239 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 14 218 €	14 218,00 €	0,00 %	0,00 €
De 14 218 € à 28 360 €	14 142,00 €	5,50 %	777,81 €
De 28 360 € à 62 988 €	34 628,00 €	14,00 %	4 847,92 €
De 62 988 € à 168 865 €	22 610,00 €	30,00 %	6 783,00 €
A partir de 168 865 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Total	85 598,00 €		12 409,00 €

(*) Le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	12 409 €
Plafonnement du quotient familial	427 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	12 836 €
Réduction d'impôt et autres imputations	0 €
IMPOT NET A PAYER	12 836 €
Contributions sociales	0 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	15,00 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	30,00 %

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2007



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. Fabienne PALGE, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS		Vous	Conjoint	
Total des salaires et assimilés		70 000	26 400	
Déduction 10 % ou frais réels		-7 000	-2 640	
Salaires, pensions, rentes nets		63 000	23 760	86 760
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets				-1 162
REVENU BRUT GLOBAL				85 598
... REVENU IMPOSABLE ...				85 598
*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***				12 836
Impôt sur le revenu net avant corrections				12 836
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de				= 12 836
Votre taux d'imposition est de :				15,00 %
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				85 598
REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES				
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus				4 138
Vous pouvez reporter en 2009 sur votre déclaration de revenus fonciers 2008 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 1998				
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2008, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2009 est de :				
Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2007		Vous 6 300	Conjoint 3 218	
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2008		6 300	3 218	
M		1		2,50
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ANNÉE DE NAISSANCE	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS DONT ENFANTS HANDICAPÉS
			RESIDENCE EXCLUSIVE	RESIDENCE ALTERNÉE
			ENFANT MAJEUR CÉLIBATAIRE	ENFANT MARIÉ
			PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)



Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous		
Monsieur PALGE Fabienne		
Numéro FIP :		
Numéro fiscal (vous) :		

Conjoint		
Madame PALGE		
Numéro fiscal (conjoint ou partenaire du PACS) :		

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes marié(e)	M	OUI

Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	F	1

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. Fabienne PALGE		
Total des revenus d'activité	AJ	70 000 €
Mme PALGE		
Total des revenus d'activité	BJ	26 400 €

Autres revenus

Revenus fonciers, Contribution sur les Revenus Locatifs		
Déficit imputable sur le revenu global (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BC	1 162 €
Déficits antérieurs non encore imputés (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BD	4 138 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	BZ	OUI

Audit de la déclaration des revenus

- Conformément au BOI 5 N-1-02, avec Premis plus, vous pourrez imprimer vos formulaires et les envoyer à votre centre des impôts. Toutefois, ces formulaires ne sont pas encore disponibles. Bien entendu, les données saisies par la suite seront reprises automatiquement dans les prochaines versions.
- Vous n'avez pas saisi l'année de naissance du contribuable. Attention cet élément peut avoir un impact important sur le calcul de l'impôt si le contribuable est âgé de plus de 65 ans.
- Vous n'avez pas saisi l'année de naissance du conjoint (ou partenaire du PACS). Attention cet élément peut avoir un impact important sur le calcul de l'impôt pour les personnes âgées de plus de 65 ans.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2007, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Vous avez déclaré une ou plusieurs personnes à charge en 2007 (cases F, R et/ou H). Vous devez renseigner leurs nom et prénom en accédant à la liste des personnes à charge.
- Compte tenu de votre situation familiale, l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est plafonné, pour les revenus de 2007, à 2 227 €.
- Vous avez déclaré des revenus d'activité salariée. Pour déterminer le montant de la prime pour l'emploi à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, précisez s'il s'agit d'un temps plein sur l'année ou, dans le cas contraire, indiquez le nombre d'heures rémunérées dans l'année.
- Votre revenu de référence est égal à 85 598 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

DECLARATION N°2044



Revenus fonciers déclarés

Désignation du déclarant

Monsieur Fabienne PALGE

Déficits des années antérieures restant à imputer

Déficits ruraux et urbains constatés en 2006		4 138 €
Montant total des déficits antérieurs non encore imputés	651	4 138 €

Synthèse de vos revenus fonciers

Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)		
Revenus bruts		3 866 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)		5 028 €
BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES		-1 162 €

REVENU NET FONCIER		-1 162 €
---------------------------	--	-----------------

Reports sur votre déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage)		
Revenus de 2007	BA	0 €
Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	BB	0 €
Part du déficit imputable sur votre revenu global	BC	1 162 €
Déficits antérieurs non encore imputés	BD	4 138 €
Vous avez souscrit une déclaration spéciale n°2044-spé	BZ	Oui

Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement 'Besson neuf'.

Adresse : toulouse

Date d'acquisition : 15-5-2001

Date d'achèvement : 21-2-2002

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeuble donné en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	3 866 €
TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214	215	3 866 €

FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers, frais de procédure)	221	348 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	162 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2007	227	322 €
Déduction pratiquée en 2007 au titre de l'amortissement	229	3 585 €
Immeuble en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2007	230	591 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	5 028 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-1 162 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	-1 162 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	121 197 €
Date de début de la période d'amortissement	812	21/02/2002
Montant de la déduction pratiquée en 2007 au titre de l'amortissement	813	3 585 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2007 au titre de l'amortissement	814	51 256 €
MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2007 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)	840	3 585 €

Audit de la déclaration des revenus fonciers

- Vous détenez des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement (dispositif Périssol, Besson, Robien ou Borloo) ou encore des immeubles en nue-propiété, classés monuments historiques, situés dans un secteur sauvegardé (ou assimilé) : vous devez donc souscrire une DECLARATION n°2044 SPECIALE.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndic ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs.
- Vous avez déclaré des déficits antérieurs restant à imputer § 450 ou § 650. Ces déficits seront déduits de vos revenus fonciers de 2007 ou des années suivantes : le tableau présenté au § 450 ou § 650 permet de suivre l'imputation de déficits au cours du temps. Ainsi vous pouvez constater qu'après 2007 les déficits fonciers de l'année 1997 seront définitivement perdus.

Propriété n°1

- Dispositif Besson neuf : pour les baux conclus du 1-1-2007 au 31-12-2007, le loyer mensuel, charges non comprises, ne doit pas excéder 14.65 €, 12.97 €, 10.01 € ou 9.44 €/ m² selon que le logement est donné en location respectivement en zone I bis, I, II ou III.
- En optant pour la déduction au titre de l'amortissement (Besson neuf), vous ne pourrez pas bénéficier, pour le même logement, de la réduction d'impôt pour investissement dans l'immobilier locatif ou pour investissement dans les DOM.
- Dispositif Besson neuf : vous devez vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage de résidence principale du locataire, pendant 9 ans. Le locataire doit être une personne physique, autre qu'un membre de votre foyer fiscal (pour les baux conclus avant le 9-10-2002).
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire l'ensemble des primes d'assurance pour leur montant réel.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2007. Toutefois, pour 2007, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Le montant total des provisions pour charges de copropriété comprennent indistinctement des charges déductibles ou non des revenus fonciers et des charges récupérables ou non auprès des locataires. Une fois la ventilation des charges opérée par votre syndic de copropriété, vous devrez donc procéder à la régularisation de ces provisions.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -1 162 €.